



Papineau et la violence

Conflits locaux et discours national en 1837 et en 1838

Papineau and Violence

Local Conflicts and National Discourse in 1837 and 1838

Yvan Lamonde

Number 72, 2018

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1056413ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1056413ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lamonde, Y. (2018). Papineau et la violence : conflits locaux et discours national en 1837 et en 1838. *Les Cahiers des Dix*, (72), 67–96.

<https://doi.org/10.7202/1056413ar>

Article abstract

Is freedom worth drawing a drop of blood for her, asked Daniel O’Connell? What was Papineau’s relation to violence, arms, the taking up of arms? From his positions on the seigneurial system, ethnic relations, language and religion, the analysis scrutinizes the mental tools from which the patriotic leader could think of physical radicalism. Were exacerbated local conflicts received by the Patriot Party and by Papineau?

Papineau et la violence

Conflits locaux et discours national en 1837 et en 1838

YVAN LAMONDE

O n a récemment¹ étudié les tensions sociales et politiques dans Terrebonne et à Sorel et Saint-Ours durant les décennies 1820 et 1830. Mais nul mieux que Gilles Laporte n'a dressé le portrait des conflits locaux et régionaux au Bas-Canada en 1837 et en 1838². Bon connaisseur des particularités du mouvement patriote dans le

1. RICHARD LAGRANGE, *À nous la terre et la liberté: de la Révolution américaine aux insurrections de 1837-1838, dans le comté de Terrebonne*, Terrebonne, Société d'histoire de la région de Terrebonne, 2011; YVAN LAMONDE, *Violences coloniales et résistance patriote au bourg pourri de Sorel et à Saint-Ours-sur-Richelieu (1780-1838)*, Sorel-Tracy et Montréal, Société historique Pierre-de-Saurel et Del Busso éditeur, 2017; sur la figure radicale du D^r Côté de L'Acadie et de Napierville, Y. LAMONDE, *Aux quatre chemins. Papineau, Parent, La Fontaine et le révolutionnaire Côté en 1837 et en 1838*, Montréal, Lux, 2018.
2. GILLES LAPORTE, *Patriotes et Loyaux. Leadership régional et mobilisation politique en 1837 et 1838*, Sillery, Septentrion, 2004; G. LAPORTE, *Brève histoire des Patriotes*, Sillery, Septentrion, 2015; G. LAPORTE, « Louis-Joseph Papineau et les enjeux locaux à la veille de la rébellion de 1837 », dans CHARLES-PHILIPPE COURTOIS et JULIE GUYOT [dir.], *La culture des Patriotes*, Sillery, Septentrion, 2012, 124-146. Dès 1993, ALLAN GREER avait posé ce problème de l'arrimage entre les doléances et aspirations des « masses rurales » et les projets des « patriotes bourgeois », *Habitants et Patriotes. La rébellion de 1837 dans les campagnes du Bas-Canada*, traduction par Christiane Teasdale, Montréal, Boréal, 1997, p. 199-200.

Haut-Richelieu et dans le comté de Deux-Montagnes au nord de Montréal, Laporte y a identifié une présence tout aussi active de Loyaux anglophones et francophones que de celle de Patriotes francophones et anglophones³. Leur « cohabitation » avec leurs valeurs économiques, linguistiques et religieuses propres est la matière première de son analyse. Sans concession à quelque rectitude politique, Laporte affirme l'importance fondamentale – sans être unique – des tensions ethniques qui cristallisent des rapports économiques, religieux, linguistiques. Dans le Haut-Richelieu et dans Deux-Montagnes, des seigneurs anglophones puissants et exigeants attisent des tensions, entretiennent une volatilité politique et une animosité antiseigneuriale plus prégnantes que dans le Bas-Richelieu, dans la région de Trois-Rivières et de Québec ou qu'en Beauce. À telle enseigne qu'on trouve dans ces localités du Haut-Richelieu et de Deux-Montagnes des figures de radicalisme, surtout en 1838, qu'on ne rencontre pas ailleurs. Il faut ajouter un autre facteur pour comprendre le particularisme du Haut-Richelieu : limitrophes des États-Unis, ces localités sont engagées dans l'insurrection que mènent, à partir du Vermont principalement, les Patriotes en exil qui sont les plus radicalisés. La volatilité sociale et politique y est plus palpable, plus visible qu'ailleurs en 1838.

Gilles Laporte n'est pas sans noter la relative fragmentation du mouvement patriote perceptible dans des enjeux, des tensions, des actions, des règlements de compte locaux. Des foyers de braises nombreux, variables, intenses à mesure locale, mais qui ne communiquent pas nécessairement entre eux. Des comptes locaux à régler localement, mais qui ne semblent pas s'additionner pour embraser le territoire compte tenu de la grandeur de ce territoire et de l'état des moyens de communication. Selon Gilles Laporte, les rivalités nourrissent des antagonismes qui ont des visages, des noms, des adresses. Si de son côté Papineau évoque le despote métropolitain, c'est surtout l'Anglais sinon le seigneur anglophone devant soi qui se rappelle à ces Patriotes

3. G. LAPORTE, *Patriotes et Loyaux*, L'Acadie, p. 207-226; La Prairie, p. 237-248, les « républicains » du Nord (Deux-Montagnes, Vaudreuil, Terrebonne), p. 257-314.

véhéments. Cet Anglais n'est pas passif, il a les mêmes moyens, sinon plus, de formuler ses positions, il s'arme rapidement, sans compter qu'en fin de compte, il a l'assurance de l'appui du gouvernement. G. Laporte a clairement établi le militantisme des Loyaux aussi important que celui des Patriotes⁴; ce constat pointe vers une tâche prioritaire : étudier les enjeux locaux en 1837 et en 1838, au-delà de Saint-Denis, de Saint-Charles et de Saint-Eustache, et ce qui semble avoir été leur non-connexion.

La connaissance fine de cette diversité et de cette disparité de l'affrontement au quotidien et chez soi fait poser à Laporte une question de fond à propos de toute la trame patriote et surtout, dirait-on, de ses insuccès : où et comment ces hautes tensions locales trouvent-elles voix, comment sont-elles relayées dans le discours patriote de réforme et, en particulier, dans celui du leader du Parti patriote, Louis-Joseph Papineau ? Comment les feux locaux sont-ils reproductibles et reconduits, se propagent-ils, alimentent-ils quelque rhétorique ? L'hypothèse de G. Laporte consiste à voir une rupture entre « le clan Papineau » et sa base rurale, à observer une approche politique et constitutionnelle qui ne ferait pas son miel des tensions d'un certain monde rural. Bref, pourquoi ces tensions sociales – localisées, d'inégale distribution et ampleur – n'auraient-elles pas nourri des tensions nationales ?

Gilles Laporte se soucie donc de l'opérationnalisation du discours patriote par les populations rurales et de la mobilisation politique sur des enjeux locaux. Ce calendrier propre des enjeux locaux explique en partie que le calendrier du Parti patriote ait été compliqué au moment de la résistance.

Cette hypothèse de la rupture entre « le clan Papineau » et sa base rurale en porte une autre, moins explicite. L'historien s'interroge en effet sur le fait que « la machine politique patriote n'a pas su prendre

4. G. LAPORTE et CÉDRIC CÔTÉ-CHAMBERLAND, « Patriotes contre Loyaux : modalités d'un double affrontement durant la phase politique (1834-1837) », *Bulletin d'histoire politique*, 22, n° 1, automne 2013, p. 130-154.

la tête d'un mouvement armé⁵». De quel mouvement armé s'agit-il ? En 1837 ? En 1838 ? Quand on connaît le manque flagrant d'armes en 1837 et le manque de moyens pour s'en procurer de façon significative aux États-Unis en décembre 1837, on peut se demander à quel « mouvement armé » référence peut être faite. Comment et quand les conflits locaux, les tensions, les « antinomies personnelles », la « rivalité ethnique » ont-ils généré un « mouvement armé » ? Le « mouvement armé » dans ces localités pouvait-il s'arrimer à quelque autre mouvement armé ailleurs, quand on sait l'inégalité de la mobilisation sur l'ensemble du territoire ? Cette hypothèse implicite demande examen.

Avant d'analyser la teneur et la vérité de la rupture entre « le clan Papineau⁶ » et les plus véhéments et hardis patriotes locaux, il convient de s'arrêter sur des instances intermédiaires entre la fièvre locale et la fièvre nationale, sur deux moyens susceptibles d'avoir transporté la haute tension locale vers la tension nationale : les assemblées populaires et les comités de correspondance.

Les résolutions des assemblées populaires de ces lieux chauds

Il est surprenant de voir affirmer que ces assemblées populaires à compter de mai 1837 se sont organisées « sans consulter la direction du parti⁷ » ; comment Papineau aurait-il participé à tant d'assemblées si lui-même et le Parti patriote n'avaient pas vu dans ces assemblées populaires un moyen démocratique de pallier la suspension de la Chambre d'assemblée par le gouverneur ? Gilles Laporte semble minimiser la forme et l'apport démocratiques de ces assemblées ; il

5. G. LAPORTE, « Louis-Joseph Papineau et les enjeux locaux à la veille de la rébellion de 1837 », p. 124 ; la pagination sera dorénavant donnée entre parenthèses dans le texte.

6. *Ibid.*, p. 125 et 142.

7. *Ibid.*, p. 135.

écrit : les conflits locaux expliquent « l'empressement passionnel à en découdre avec l'adversaire local bien plus sûrement que les formes alambiquées » des résolutions votées à ces assemblées⁸ (124). Ceux qui les ont formulées peuvent ne pas être les radicaux locaux, mais que ne formulent-elles pas que ceux-ci auraient aimé voir débattre et approuver ? Qu'est-ce qui n'est pas dit dans les résolutions qui le serait dans les conflits locaux ?

Comment les résolutions proposées dans les assemblées populaires de ces lieux chauds reconduisent-elles les animosités locales, les « antinomies personnelles » ? Que révèlent les résolutions proposées à Sainte-Scholastique (Deux-Montagnes), à Sainte-Rose (Terrebonne), à Napierville (L'Acadie), à Saint-Constant (La Prairie) et à Saint-Benoît (Deux-Montagnes)⁹ ?

Lors des assemblées de l'été 1837 en ces lieux, on dénonce habituellement les « odieuses distinctions nationales », les « préférences d'origine » ; les conflits locaux sont au contraire construits sur leur distinction et leur valorisation. On y exprime l'idée qu'il n'y a plus rien à attendre de Londres, mais on estime qu'il faut compter avec les colonies voisines d'Amérique du Nord et sur les « Républiques voisines ». On adhère à l'idée d'un Conseil législatif électif, à la stratégie de non-consommation de produits importés et à celle d'organiser des comités de correspondance entre comtés. La similarité globale des résolutions des assemblées populaires indique une intention commune des organisateurs, le Parti patriote.

À Sainte-Rose, dans le comté de Terrebonne, la 6^e résolution propose que « nous devons employer tous les moyens en notre pouvoir pour égaliser les conditions sociales, arracher au gouvernement tout espoir

8. *Ibid.*, p. 124.

9. *Assemblées populaires, résolutions et déclarations de 1837-1838*, textes recueillis et présentés par JEAN-PAUL BERNARD, Montréal, VLB éditeur, 1988, respectivement, p. 47-56, 78-83 ; p. 135-143, 148-152, 194-196 (trois assemblées à Napierville) ; p. 207-213, 175-179.

d'établir dans le pays un noyau d'aristocratie, quelque faible qu'il puisse être». On ajoute: «et que cette assemblée regarde comme un des moyens les plus propres de parvenir à cette fin, l'abolition des droits seigneuriaux en accordant aux possesseurs d'iceux une compensation juste et raisonnable, et l'établissement d'une tenure entièrement libre que nos mœurs et nos besoins réclament hautement et impérieusement¹⁰». La revendication abolitionniste y est formulée.

À Napierville, dans le comté de L'Acadie, la résolution 14 porte :

Que ce comté partage l'opinion que la tenure féodale ne convient plus au besoin du pays et que cette tenure doit être remplacée par une plus équitable et moins onéreuse. Qu'en conséquence, elle réitère son invitation du 4 juillet et de l'an dernier auprès d'A.-N. Morin et L.-H. Lafontaine, écuyers, de vouloir bien prêter leurs grands talents à la complétion d'un plan qui rencontrera l'approbation générale de tous les habitants de ce comté, celui de l'abolition totale des droits seigneuriaux.

La résolution suivante propose la disparition du douaire coutumier et l'établissement de bureaux d'enregistrement¹¹. Douze jours plus tard, les Loyaux du comté organisent aussi une assemblée qui «censure et désapprouve hautement et ouvertement la conduite des deux représentants du comté de l'Acadie, qui loin de remplir leur mandat», appuient l'abolition de la tenure féodale «et par là ont forfait à la mission sacrée qu'ils avaient été chargés de remplir pour le bien général du peuple¹²».

Dans Terrebonne et dans L'Acadie, la question du régime seigneurial est chaude et traduit clairement l'une des principales sources de conflits locaux. À Napierville, les Patriotes — est-ce pure stratégie de non-confrontation —, réitèrent leur appui à Papineau :

Résolu 16: Que dans l'état alarmant où se trouve cette province, ses habitants continuent toujours d'avoir la confiance la plus illimitée dans

10. *Ibid.*, p. 81.

11. *Ibid.*, p. 141.

12. *Ibid.*, p. 152.

les talents, l'énergie et le patriotisme de Louis Joseph Papineau Orateur de la chambre d'assemblée, et que la bonté avec laquelle il a bien voulu se rendre à la demande des habitants de ce comté d'assister aujourd'hui à leur assemblée est une nouvelle preuve de sa part combien il respecte la volonté de ses concitoyens et que nous l'en remercions très sincèrement¹³.

Respecte-t-il pour autant, lui qui assiste à l'assemblée, la résolution d'abolir le régime seigneurial, là où à la différence de Sainte-Rose, on ne parle pas de « compensation juste et raisonnable » ? Quant aux Loyaux, ils formulent une résolution à l'effet que leur assemblée « croit fermement que tous les troubles qui déchirent le pays proviennent uniquement des rêves ambitieux de Louis-Joseph Papineau, orateur de la Chambre d'Assemblée de cette province, qui, avec quelques obscurs agitateurs parcourent le pays et font leurs efforts pour en pervertir les habitants en les excitant à se prononcer sur des questions dont ils ne comprennent point la portée¹⁴ ».

Pas très loin, à Saint-Constant, dans le comté de La Prairie, il est résolu :

Que l'honorable L. J. Papineau, dont les services éminents nous seront toujours chers, mérite toute notre confiance, et que ses talents, son zèle, sa persévérance et les sacrifices qu'il a faits pour la cause commune nous le font désigner comme le chef des Réformateurs Canadiens, et comme l'un des plus capables de diriger vers le but désiré leurs efforts réunis¹⁵.

Si, début juillet 1837, la remise de leurs commissions par les capitaines de milice et par les magistrats de justice locaux est assez répandue à partir du moment où le gouverneur les destitue pour assistance aux assemblées populaires, les « républiques paroissiales¹⁶ »

13. *Ibid.*, p. 142.

14. *Assemblées populaires...*, *op. cit.*, p. 151.

15. *Ibid.*, p. 178.

16. ALLAN GREER, *Habitants et Patriotes. La Rébellion de 1837 dans les campagnes du Bas-Canada*, traduction de l'anglais par Christiane Teasdale, Montréal, Boréal, 1997, p. 199-204.

s'organisent et se multiplient. L'identification de ceux qui ne remettent pas leurs brevets ou commissions et, surtout, la réorganisation locale des chefs de la milice et des juges de paix indiquent on ne peut plus clairement que personne ne se fie plus à personne. La justice en est rendue à être ou celle des Patriotes ou celle des Loyaux; le marqueur politique sur la justice est le signe d'un point d'incandescence.

La tension politique est au point de rupture à Napierville et à Saint-Benoît, dans Deux-Montagnes. Au premier endroit, une assemblée le 10 septembre 1837 réitère sa confiance aux magistrats et capitaines dûment nommés et avertit que ceux qui accepteront des commissions du gouverneur «seront déclarés indignes de vivre parmi nous et que nous rompons tout commerce avec eux¹⁷». À Saint-Benoît, à une séance du Comité permanent du 1^{er} octobre, on dénonce la nomination des «magistrats nommés en haine du peuple» et, en particulier un certain John Earle, juge de paix unilingue et incapable de rendre justice; puis on détaille les modalités de la reconstruction d'une justice locale¹⁸.

Dans ces comtés l'appui rhétorique à Papineau ne masque pas une revendication antiseigneuriale singulièrement moins présente ailleurs. Et on peut voir dans les résolutions relatives aux magistrats de justice et aux officiers de milice un autre exemple d'expression non alambiquée d'irritant local précisément dans ces localités chaudes.

Les comités de correspondance

Si l'on dispose d'une bonne documentation sur le contenu des assemblées populaires, le travail des comités de correspondance de comtés et du Comité central et permanent de Montréal n'a pas fait l'objet d'une étude un tant soit peu systématique. Comment les animosités locales y étaient-elles transmises, si elles l'étaient?

17. *Ibid.*, p. 194-195.

18. *Ibid.*, p. 207-213, citation, p. 208.

Ces comités ont-ils été une courroie de transmission des aspirations locales ? Pouvaient-ils l'être ?

La formule du comité de correspondance d'inspiration américaine est déjà utilisée en 1827 au moment où la Chambre d'assemblée cherche à faire pression sur Londres qui s'apprête à constituer un comité sur les affaires du Canada¹⁹. Papineau, qui est allé à Londres avec John Neilson en 1823, pour marquer l'opposition des Bas-Canadiens au deuxième projet d'Union, lui écrit son impatience à voir le comité de Québec traîner les pieds. Il reproche à Neilson sa « méfiance » de lui-même et sa « défiance des autres », et ajoute : « mais je vous entends dire que vous ne voulez pas commencer, que vous vous en fiez bien aux autres, que ce qu'ils feront sera bien fait, quand vous savez le contraire ». L'occasion est belle pour Papineau de préciser le rôle de ces comités d'échange entre les comtés : « que, si les deux villes agissaient ainsi de concert, les comités de comté adopteraient la même mesure, et que cette expression unanime des vœux du pays serait de plus de poids que des adresses diverses, et surtout offrirait l'avantage de plus de célérité ». Le comité de Montréal prépare de son côté des résolutions et un projet d'adresse à être présentés à une assemblée publique quelques jours après²⁰.

À un autre moment, Papineau précise à Neilson que nous « ne pouvons pas nous restreindre à ne communiquer qu'avec le comité de Québec ». Mieux vaut faire comme le comité du comté de Richelieu qui « s'est publiquement et avec raison réservé le droit de communiquer » avec les tous les comités existants²¹.

19. Sur le modèle étatsunien, RICHARD D. BROWN, *Revolutionary Politics in Massachusetts. The Boston Committee of Correspondence and the Towns, 1771-1774*, Cambridge, Harvard University Press, 1970.

20. Louis-Joseph Papineau à John Neilson, 8 décembre 1827, dans L.-J. PAPINEAU, *Lettres à divers correspondants [LADC]*, texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet, avec la collaboration de Maria Arbach, introduction par Y. Lamonde, Montréal, Varia, 2006, tome I: 1810-1845, p. 192-193.

21. Même au même, 12 janvier 1838, *Ibid.*, p. 199. Il est peu question des comités de comtés ou de correspondance dans les lettres de Papineau.

En 1834 et en 1835, les comités de correspondance entre les districts de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières sont essentiellement composés de députés et paraissent conçus pour pallier la non-convocation de la Chambre d'assemblée par le gouverneur et pour éviter une division entre les députés de Montréal et ceux de Québec. On se fait fort d'évoquer la résolution 89 des 92 Résolutions du 21 février 1834 qui proposait précisément l'organisation de tels comités inspirés de l'expérience des Patriotes des États-Unis. Le contenu de la correspondance de ces comités porte souvent sur le Parlement impérial et sur sa résistance à reconnaître le travail de l'agent de la Chambre d'assemblée à Londres, Arthur Roebuck; les procès-verbaux de ces comités comprennent des copies de lettres entre Papineau, Roebuck lord Grey et lord Glenelg. On voit que ce comité est un moyen extra-parlementaire pour faire pression sur le gouverneur et sur Londres²².

L'autre comité connu, plus tardif et contemporain de l'apogée des tensions politiques est celui de Saint-Benoît dont il a été question et qui fait rapport au Comité central et permanent de Montréal (CCPM) des moyens pris chez eux pour réorganiser la milice et les juges de paix.

Il semble bien que le Comité central et permanent de Montréal, composé de 153 membres, dont 55 de Montréal même, et qui se réunit chaque semaine à l'hôtel Nelson du 23 mai au 9 novembre 1837, ait reconduit des tensions, en particulier les démissions des capitaines de milices et des juges de paix. Le comité a reçu une quarantaine de lettres de démission à sa réunion du 7 septembre et il s'inquiète à sa réunion du 12 octobre de ces «débordements²³». Il y a donc transmission, et inquiétude sur la nature et l'ampleur du mouvement.

L'idée «d'égaliser les conditions sociales» et de faire échec à toute forme d'aristocratie traduit une des sources des conflits locaux. Le

22. Comité de correspondance [21 février 1834 au 9 septembre 1835], Bibliothèque et Archives Canada, MG 24; B 129-B132, manuscrit, 160 folios. Mes remerciements à Georges Aubin qui a mis à ma disposition une photocopie de ce document.

23. *Ibid.*, p. 137.

projet d'abolition des droits seigneuriaux, avec ou sans compensation, est exprimé là même (Napierville) où Papineau est présent. La destitution des magistrats loyaux et la réorganisation des officiers de milice et des juges de paix par les Patriotes sont aussi des gestes radicaux de «républiques paroissiales». Mais en même temps – est-ce purement rhétorique –, la confiance la plus illimitée en Papineau, le «chef des Réformateurs» est l'objet de résolutions. Il y a donc des revendications radicales qui trouvent voix dans les résolutions des assemblées, du Comité de Saint-Benoît et du CCPM. Papineau connaît ces assemblées – il participe à six d'entre elles – et il peut lire le texte des résolutions et des échanges entre comités de correspondance dans *La Minerve*.

Le discours du «clan Papineau»

Gilles Laporte a voulu faire la lumière sur un aspect de «la culture des Patriotes», «sur les rapports entre la direction du parti et sa base rurale». Il écrit: «Nous croyons en fait que la stratégie du clan Papineau consistant à radicaliser le discours patriote par le recours à une rhétorique républicaine est plutôt destinée à consolider l'autorité du chef et à jeter l'opprobre sur les modérés, quitte à paver la voie à des éléments radicaux moins contrôlables²⁴». Quelles sont la signification et la portée de cette «rhétorique républicaine»? Celle-ci se limite-t-elle à des considérations d'ambition personnelle?

La radicalisation du Parti patriote vers 1830 est essentiellement celle de Papineau. Ce qu'on appelle avec raison «radicalisation» est la mise de l'avant d'une pensée et d'une stratégie républicaines. Lorsque Papineau demande l'électivité du Conseil législatif, il faut bien comprendre qu'il s'agit d'autre chose que d'une «simple réforme des institutions politiques²⁵» (124), que c'est le plus récurrent des thèmes

24. G. LAPORTE, «Louis-Joseph Papineau et les conflits locaux», p. 125.

25. *Ibid.*, p. 124.

parmi les 92 Résolutions de 1834. Il s'agit de système de gouvernement, de critique de la monarchie, de valorisation du pouvoir populaire et de l'électivité des charges publiques; c'est une demande carrément radicale sans être violente physiquement. Elle est violente, intellectuellement et politiquement²⁶. Le milieu universitaire et intellectuel québécois fut historiquement à ce point méconnaissant du républicanisme qu'il a fallu qu'il se trouve un historien spécialiste à la fois de l'histoire du Québec et du Canada et de l'histoire des États-Unis, Louis-Georges Harvey, pour comprendre et faire comprendre la signification d'une telle revendication. Cette forme de radicalisation non violente de Papineau n'a-t-elle pas quelque chose de plus large et de plus civiquement généreux que de « consolider l'autorité du chef et [de] jeter l'opprobre sur les modérés, quitte à paver la voie à des éléments radicaux moins contrôlables²⁷ » (125)?

Quelle est donc cette « rhétorique » républicaine en regard de quatre enjeux qui dynamisent sinon attisent les conflits locaux : la tenure seigneuriale, les relations ethniques, la langue, la religion. Que dit Papineau de la violence ? Avec quel outillage intellectuel et politique Papineau pouvait-il recevoir et comprendre les tenants et aboutissants des conflits locaux ?

Papineau et le régime seigneurial

Papineau est propriétaire de la seigneurie de la Petite Nation depuis 1817. Il en délègue l'administration à son frère Denis-Benjamin²⁸. Il a annoncé des couleurs lors de l'assemblée des leaders patriotes en exil, à

26. Pourquoi, au fait, l'idée de magistrature électorale (140) ne viendrait-elle pas de cette culture républicaine en formation et valorisée par Papineau ?

27. G. LAPORTE, « Louis-Joseph Papineau et les conflits locaux », p. 125.

28. L.-J. PAPINEAU, *Lettres à sa famille, 1803-1871 [LASF]*, texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet, introduction par Y. Lamonde, Québec, Septentrion, 2011 ; voir l'index à Papineau, Denis-Benjamin.

Middlebury, Vermont, les 1^{er} et 2 janvier 1838, donc après les affrontements de l'automne 1837 : il refuse alors de joindre le projet d'invasion du Bas-Canada parce qu'il sait mieux que quiconque qu'il n'y a pas et n'y aura pas de moyens militaires et d'appui du gouvernement des États-Unis. Secondairement, il n'endosse pas la version de Déclaration d'indépendance de Robert Nelson qui est lue à Middlebury parce qu'il croit au respect fondamental du droit de propriété et qu'il pourrait accepter l'abolition du système seigneurial, mais avec compensation, ce que le texte de la Déclaration ne prévoit pas. C'est à partir de ce moment que l'historiographie a commencé à réduire Papineau à être un seigneur républicain et démocrate paradoxal sinon en contradiction avec lui-même.

Un mémoire récent dénoue cette supposée contradiction de l'homme²⁹. Contradiction dont Fernand Ouellet s'est fait l'analyste en psychologisant le seigneur, en en faisant un « nationaliste intransigeant » qui cherchait à protéger le Canada français du monde anglais. Papineau était, pour Ouellet, un résistant au progrès qui niait l'existence des rapports féodaux inscrits dans le système seigneurial³⁰.

Il est une façon de rendre cohérent le rôle de seigneur de Papineau, c'est de le rapporter à son républicanisme jeffersonien et à la conception du sol et du foncier qui prévaut en Amérique; c'est de bien voir que ce républicanisme est centré sur la petite propriété terrienne, qui elle-même permet l'accès au sol et assure à moyen et long terme le maintien de la vertu citoyenne du paysan. Louis-Georges Harvey formulait ainsi le renversement républicain : « La dépendance du censitaire envers le seigneur, si dépendance il y avait, paraissait bien moins néfaste que celle du tenancier endetté auprès d'un spéculateur³¹ ».

29. OLIVIER GUIMOND, « La trahison d'un amoureux des "vieilles lois françaises" ? Louis-Joseph Papineau et le paradoxe du seigneur républicain », M.A. (Histoire), Université de Sherbrooke, novembre 2017, IV, 296 folios, sous la direction de Benoît Grenier.

30. *Ibid.*, p. 62-71.

31. Cité dans O. GUIMOND, *op. cit.*, p 99.

La résolution 57 des 92 Résolutions de 1834 maintenait que toute loi qui viserait à abolir le système serait plus dommageable pour les habitants parce qu'elle favoriserait l'apparition de « propriétaires absolus de grandes étendues de terres non concédées » privant « la masse des habitants permanents du pays de l'accès aux terres seigneuriales vacantes³² ». Au moment même de l'ultime débat sur l'abolition du système, Papineau écrit à son fils et héritier Amédée en 1855: « il n'y aura plus l'opprobre politique de n'être que censitaire vis-à-vis d'un seigneur. Non, il y aura l'honneur d'être un débiteur tremblant vis-à-vis d'un usurier avide³³ ».

Papineau ne voit pas le système comme une réplique de la féodalité européenne. Il n'y a pas d'aristocratie en Amérique et il a même dénoncé depuis 1831 le fait qu'avec le Conseil législatif *nommé*, Londres cherche à en établir une dans la colonie. Pour lui, le système seigneurial serait plutôt un régime féodal « modifié adouci, de manière à ne lui laisser d'odieux que le nom » et il n'y a, à ce propos, que des « gémissements hypocrites sur des maux qui n'existent pas³⁴ ».

Papineau l'écrit: « [j]e n'ai presque jamais fait de poursuite. Payait qui voulait ». L'historien de la seigneurie de la Petite Nation corrobore ce propos: à l'aide du censier de la seigneurie de la Petite-Nation, Claude Baribeau a calculé qu'entre 1838 et 1854, Papineau ne reçoit que 11,5 % du total des sommes dues pour cens et rentes, et lods et ventes³⁵.

Papineau l'affirmera dans le seul discours qu'il fera lors du projet d'abolition du régime seigneurial: « Je suis un grand réformiste pour

32. *Ibid.*, p. 206.

33. *Ibid.*, p. 173-174.

34. *Ibid.*, p. 179 et 209.

35. *Ibid.*, p. 228 et 234.

les changements politiques nécessaires, mais je suis un grand conservateur pour la conservation du droit sacré de propriété³⁶ ».

Conséquemment, s'il croit légitime d'affirmer qu'on ne peut enlever le droit de propriété aux seigneurs sans juste compensation, c'est qu'il considère la propriété comme un droit sacré, porteur de « questions vitales touchant à la base des sociétés civilisées ». L'abolition du régime seigneurial est pour lui une question juridique, non pas politique; la défense de la seigneurie est la cause « du droit et de la justice ». Et ce droit, c'est du coup l'extension des droits politiques jusqu'au « plus pauvre des censitaires³⁷ ». C'est par l'accès à la petite propriété, garantie plus par le système seigneurial que par la spéculation, que les « honnêtes cultivateurs » aux « habitudes laborieuses et économiques [...] sont l'âme et la force du pays », sont les « seules sources importantes de richesses pour un pays³⁸ ». Papineau y voit les conditions d'implantation d'une démocratie sociale : ces « honnêtes cultivateurs » représentent bien cette assurance chez lui que « [t]out le monde, par un travail honnête et modéré, peut devenir propriétaire et indépendant. Voilà la Démocratie constituée socialement³⁹ ».

Alors que si l'on abolit le système, les pauvres « vont rapidement descendre [...] de la classe de petits propriétaires indépendants à celle de journaliers prolétaires appauvris⁴⁰ ». La paupérisation en sera la conséquence.

Une première évaluation de la seigneurie de Papineau par les commissaires fixe son prix à 17 528,88\$ pour les lods et ventes, alors que la moyenne est dans la colonie de 6 370,70\$. En tenant compte de

36. L.-J. Papineau, « Assemblée législative du Canada-Uni. Tenure seigneuriale » [14 juin 1850], repris dans L.-J. PAPINEAU, *Un demi-siècle de combats. Interventions publiques*, choix de textes et présentation Yvan Lamonde et Claude Larin, Montréal, Fides, 1998, p. 569-573.

37. Cité dans O. GUIMOND, *op. cit.*, p. 242-243, 168, 170.

38. *Ibid.*, p. 171.

39. *Ibid.*

40. *Ibid.*, p. 172.

la valeur capitalisée, la valeur de la seigneurie de la Petite Nation passe à 88 833,87 \$, quatre fois celle de la moyenne provinciale estimée à 21 064,41 \$. Sur le plan de la valeur, la seigneurie de Papineau se situe en 22^e position⁴¹.

C'est là la position de Papineau de 1834 à 1855. C'est à la lumière de ce principe du droit fondamental à la propriété et d'une conception américaine et républicaine du régime seigneurial que Papineau pouvait arbitrer pour lui-même les doléances de 1837 et de 1838 à propos du système seigneurial. Il faut préciser qu'au moment des résolutions antiseigneuriales de certaines assemblées populaires, au printemps et à l'été 1837, cette position de Papineau n'est pas ni connue ni explicitée.

Les « distinctions nationales »

Si son contemporain Étienne Parent fait référence à la nationalité et aux « distinctions nationales », Papineau invoque peu dans les années 1830 le principe des nationalités, qui est un principe de politique européenne. Papineau précisera sa position sur la nationalité après 1840 lorsque son républicanisme à l'américaine et son option pour l'annexion du Bas-Canada aux États-Unis lui permettront de détailler comment une émancipation limitée, républicaine et non britannique et monarchique, se ferait à l'américaine⁴².

En déplorant les « distinctions nationales », Papineau pointe davantage du doigt le comportement des Britanniques de la colonie qu'il ne porte un jugement sur le sentiment national de ses concitoyens. En fait, il retourne une situation : alors que les tories de la colonie accusent les Canadiens de prétendre à la formation d'une nation, Papineau montre comment le comportement oligarchique des premiers

41. *Ibid.*, p. 251-253.

42. Y. LAMONDE, *Fais ce que dois, advienne que pourra. Papineau et l'idée de nationalité*, Montréal, Lux, 2015, en particulier le chapitre 6.

est fondé sur l'établissement de distinctions nationales. Un Conseil législatif essentiellement anglophone et voix du Gouverneur qui bloque le travail de la Chambre d'assemblée élue, une fonction publique réservée aux anglophones reposent sur le postulat d'une évidente prévalence nationale. L'autorité coloniale et la population anglophones se l'autorisent parce que leur position impériale crée chez elles un angle mort: un impérialiste est nécessairement un convaincu de sa valeur, sinon de sa supériorité nationale, mais sa position de pouvoir et de domination masque chez lui l'odieuse du sentiment national d'émancipation qu'il voit chez les autres, chez les colonisés désireux d'émancipation.

Il est logique alors que Papineau n'ait pas tendance à utiliser les tensions ethniques qu'il voit à l'œuvre peut-être plus dans les institutions que dans les conflits locaux, là où ils sont exacerbés. Encore qu'il rappelle dans un discours électoral la mort de Canadiens lors de l'émeute électorale de mai 1832 et l'assassinat, un mois plus tôt, de Louis Marcoux à Sorel, événement local qu'il porte à un niveau national⁴³. Mais il est évident que le chef du Parti patriote et Orateur de la Chambre d'assemblée ne peut attiser le feu ethnique; on peut penser qu'au contraire, il a tout intérêt à mener un combat sur fond de valeurs républicaines, ce qui rend moins vulnérables son discours et son action.

Les défis de la langue française en monarchie et en république anglophones

Les distinctions nationales se lisent dans des attitudes civiques et politiques, mais s'expriment aussi par la différence culturelle, qu'elle soit linguistique ou religieuse. Le rapport de Papineau à la langue s'explique dans le cadre de son bilinguisme pratique et quotidien: Orateur de la Chambre où les interventions peuvent se faire dans les

43. L.-J. Papineau, «Aux libres et indépendants électeurs du Quartier-Ouest de Montréal», 3 décembre 1834, L.-J. PAPINEAU, *Un demi-siècle de combats*, p. 336; sur Marcoux, Y. LAMONDE, *Violences coloniales, op. cit.*, chapitres 2 et 3.

deux langues, interlocuteur des gouverneurs et de leurs secrétaires, chef d'un parti politique qui inclut une douzaine de députés anglophones, candidat et député d'un comté bilingue de Montréal, plaideur à Londres, Papineau défend l'usage du français tout en parlant nécessairement à des anglophones souvent unilingues. Il ne peut faire autrement, conscient a fortiori que l'Amérique du Nord parle anglais.

Étienne Parent s'était fait fort en 1837 de lui rappeler l'histoire de la Louisiane, espérant lui faire comprendre les risques d'assimilation linguistique d'une trop grande admiration pour la république voisine. Papineau ne dit rien de la Louisiane, si ce n'est pour évoquer, en 1853, l'histoire de sa colonisation en vue d'étayer son argumentation à propos du projet d'abolition du régime seigneurial.

C'est après 1837 que Papineau formulera, et encore de façon occasionnelle, sa position sur la langue française des Canadiens. Dix ans après les rébellions, il affirmera en 1848 que « la première cause des nationalités de chaque peuple, c'est la langue maternelle » et que la pratique de deux langues doublée de la connaissance de deux littératures est un atout culturel et politique. Annexionniste impénitent à partir de 1849, Papineau est conscient de l'éventualité de l'assimilation linguistique d'un Bas-Canada étatsunien. En 1851, l'homme qui cherche toujours comment l'émancipation pourrait se faire, écrit à son fils Amédée : « Notre éducation française est un malheur pour nous parce que notre situation nous destine à l'assimilation avec les États-Unis. L'éducation française est la meilleure pour les autres nations européennes, qu'elle émancipera des privilèges et despotismes exorbitants de Rome, Vienne et Petersbourg; mais nous, elle nous fait courir après l'inconnu, quand le positif, l'état politique le meilleur qui ait existé, est à notre porte⁴⁴ ». Cinq ans plus tard, il lui avoue : « Colonie [britannique], notre nationalité sera étouffée et extirpée par la violence et l'insulte. État [américain],

44. L.-J. Papineau à son fils Amédée, 29 août 1851, L.-J. PAPINEAU, *Lettres à ses enfants [LASE]*, texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet, introduction par Y. Lamonde, Montréal, Les Éditions Varia, 2004, tome I (1825-1854), p. 342.

elle se modifiera lentement par l'assimilation, ayant autant et plus à donner pour faire naître l'esprit français littéraire, artistique et éminemment social autour d'elle, et à emprunter pour devenir plus active et industrielle qu'elle n'est⁴⁵». Plus tard dans sa vie, au milieu des années 1850, Papineau pouvait estimer, selon nous, que tant qu'à devoir parler anglais en Amérique du Nord, mieux valait le faire dans une république sans colonie que dans une monarchie impériale britannique.

La religion et les Églises

Papineau est demeuré en bons termes avec ses professeurs ecclésiastiques du Séminaire de Québec, en particulier avec l'abbé Jérôme Demers, son ex-professeur de philosophie. M^{gr} Jean-Jacques Lartigue, évêque du nouveau (1836) diocèse de Montréal, est un parent. Plus globalement, Papineau sait pertinemment que le Parti patriote ne peut s'aliéner le clergé catholique même si celui-ci est alors en reconstruction d'effectifs et en position désavantageuse par rapport aux gens de professions libérales en plein essor.

La question de l'administration temporelle des fabriques ou organismes de gestion des paroisses catholiques donne la mesure des positions religieuses de Papineau avant 1837. En 1831, le ton n'a rien d'anticléric; c'est plutôt à l'enseigne de deux principes de la société civile que Papineau place les débats. Celui-ci reconnaît l'apport patriotique et national du clergé au sein de la population majoritairement catholique du Bas-Canada, mais non sa juridiction sur l'administration temporelle des taxes ou dîmes des contribuables. Le contribuable a un droit de regard sur les usages des taxes payées en vertu même du grand principe «no taxation without representation», qui s'applique ici comme

45. L.-J. Papineau à son fils Amédée, 23-24 décembre 1856, *Ibid.*, tome II (1855-1871), p. 198.

dans le cas de l'élection des Commissaires des ports. L'autre principe qui prévaut est celui de l'électivité des charges publiques. Les marguilliers dans les paroisses catholiques qui veillent à la régie des biens et à l'audition des comptes doivent être élus. Chez Papineau, l'électivité des responsables dans le domaine public vaut également pour une fonction stratégique, celle des conseillers législatifs. Ce sera le cœur des revendications du Parti patriote entre 1831 et 1837.

C'est donc à la lumière de principes civiques reconnus que Papineau prend position en faveur de l'élection de ceux qui voient à représenter les contribuables dans l'administration temporelle des fabriques des paroisses catholiques⁴⁶.

Papineau parle peu de religion dans sa correspondance, et donc peu ou pas des protestants.

Papineau démocrate

En posant la question de savoir comment passe ou ne passe pas quelque mouvement ascendant des conflits locaux souvent très personnalisés vers le Parti patriote et vers Papineau, on se doit aussi de connaître la teneur démocratique du discours de Papineau, la présence du peuple et de la majorité dans sa pensée et son action.

Dès son séjour à Londres en 1823 pour s'opposer, avec John Neilson, au deuxième projet d'Union, Papineau constate les effets de la révolution industrielle et observe le maintien sinon la croissance des inégalités sociales dans un contexte où l'aristocratie conforte l'Europe dans son image d'Ancien Monde. C'est aussi le seigneur qui observe ce monde sans s'identifier à cette aristocratie et qui, en Amérique, sera propriétaire

46. «Parlement provincial du Bas-Canada: Notables» [26 mars 1831], *La Minerve*, 11 et 14 avril 1831; «Parlement provincial du Bas-Canada: les fabriques» [2 décembre 1831], *La Minerve*, 12 décembre 1831, textes repris dans L.-J. PAPINEAU, *Un demi-siècle de combats. Interventions publiques, op. cit.*, p. 178-187, 195-198.

terrien comme Washington et Jefferson l'ont été. C'est le même homme qui en 1826, avec d'autres sans doute, voit dans le changement d'appellation de Parti canadien en Parti patriote le signe d'une volonté *d'inclusion* de tous les « patriotes », qu'ils soient Canadiens, Anglais, Irlandais ou Écossais; qu'ils soient anglophones ou francophones, protestants ou catholiques.

En 1831, l'amorce de la lutte en faveur d'un Conseil législatif électif porte, on l'a souligné, un message singulièrement plus radical que celui d'un projet de banal remaniement administratif. L'initiative dit bien qu'il n'y a pas d'aristocratie en Amérique, qu'une Chambre des Lords locale n'y a aucun sens et que c'est le principe électif, celui de l'imputabilité au peuple, qui doit prévaloir tout aussi bien dans le Conseil législatif, l'administration des fabriques, des écoles et des ports. Il faut aussi s'attarder au fait qu'une Chambre d'assemblée élective et qu'un Conseil législatif électif constitueraient une voie républicaine capable de mener « naturellement » à l'émancipation dans une situation où la démocratie correspondrait *partes extra partes* à la démographie. Une revendication aussi radicale, mais sans violence est-elle banale? N'est-ce que de la « rhétorique » ?

La revendication ferme n'est le monopole de personne; Papineau n'affirme-t-il pas en 1834, au moment des 92 Résolutions: « chacun de nous doit être aujourd'hui revendicateur » ? La clarté des idées se trouve aussi dans sa déclaration de 1836 au moment où il rencontre lord Gosford: « la séparation morale est déjà effectuée ».

S'adressant « aux classes moyennes et [aux] classes pauvres » à Saint-Laurent le 15 mai 1837, il parle « d'obligation morale de résister » et il a la franchise de donner l'heure juste à propos de ce qu'il pense être, alors, le possible politique: le Bas-Canada en est là où étaient les colonies britanniques au sud en 1765, à l'époque du refus de consommation de biens britanniques surtaxés, et non en 1776 où elles ont mené leur guerre d'indépendance. Pour qui connaît les textes et

sait lire, la position est claire. On peut ne pas être d'accord et devoir dire pourquoi, mais Papineau donne l'heure qui lui paraît juste.

Le ton monte encore. Lors de la dernière session de l'été 1837, avec aplomb, il parle du « jeu de dupes » du gouverneur Gosford et à l'assemblée de L'Assomption et de Lachenaie, il se dit las « des vaines promesses » et dénonce le machiavélisme de la stratégie de division de la métropole officialisée dans le réflexe de blocage du Conseil législatif. À l'assemblée des Six Comtés de Saint-Charles-sur-Richelieu, le 24 octobre 1837, il plaide en faveur de la création de Comités de vigilance, il appelle la jeunesse à être prête comme le sont les Fils de la liberté et invite les « braves miliciens » à s'organiser sous des officiers de leur choix. Langue de bois d'un tenant de seules « luttes constitutionnelles » ?

L'exaspération de Papineau s'accompagne en décembre 1837 d'une dernière indécision à propos du recours aux armes. Mais l'indécision est vite rompue avec l'insuccès d'O'Callaghan à trouver des fonds et des armes et avec l'avis de l'historien démocrate George Bancroft du non-recours aux armes⁴⁷. Papineau saura à Middlebury jusqu'où il n'avait pas été possible d'acheter des armes, mais il taira ces efforts, parce que vains. En même temps, son image de revendication légale ne sera pas entamée.

Papineau et la violence du système colonial

L'exploration du lexique de la violence dans les interventions publiques et dans la correspondance de Papineau permet d'observer la diversité des formes de la violence qui n'est pas que physique ou armée.

47. FRANÇOIS LABONTÉ, *Alias Anthony St-John. Les Patriotes canadiens aux États-Unis, décembre 1837-mai 1838, première partie*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2004, p. 65, 106-107, 118, 120, 130, 180, 197, 216-217; Y. LAMONDE, *Fais ce que dois, advienne que pourra, op. cit.*, p. 83-88.

Dès le projet d'Union de 1822, Papineau voit « la violence de la requête de Montréal et de celle des townships⁴⁸ ». À Paris, en 1839, il se souviendra des manigances d'Ellice et confiera à son ami anglais, John Temple Leader, qu'il n'est pas question d'y rencontrer Ellice parce « qu'après de tant de violences la réconciliation était impossible⁴⁹ ». Pour lui, le pillage du revenu colonial par le ministère anglais est une forme de violence. D'ailleurs le système colonial est brutal par définition : « Toutes les nouvelles colonies acquises par la conquête, gouvernées avec plus ou moins d'artifice par la force armée, sont des théâtres de violence brutale, de contrats frauduleux, où vont se souiller par des rapines et l'exercice du pouvoir arbitraire une foule de nobles rapportant, dans le Parlement et l'administration de l'Angleterre, la corruption dont ils se sont saturés dans ses possessions extérieures⁵⁰ ». À son fils aîné, Papineau parle franchement.

En exil, en 1838, il écrit à sa femme : le gouvernement « ne peut plus jamais régner sur le Canada par la soumission volontaire de ses habitants, mais est réduit au déshonneur de les maîtriser par une violence ruineuse pour l'État, pour le commerce, pour la réputation de l'empire⁵¹ ». Les gouverneurs ont incarné cette violence depuis 1792 : « quand on n'avait pas eu de prétexte de procéder par les voies de la violence, on avait cherché à dominer par l'intrigue. La moins déguisée de toutes les administrations dans cette marche a été l'administration actuelle et surtout dans ses démarches pour nous donner une prétendue réforme au Conseil⁵² ». Il déplore que Dalhousie lance le plus souvent des traits

48. Papineau à John Neilson, 23 décembre 1822, *LADC*, I, p. 78-80; je remercie François Labonté et Georges Aubin pour leur apport à cette analyse.

49. Papineau à Edmund Bailey O'Callaghan, 15 avril 1839, *LADC*, I, p. 455-457; Papineau à John Arthur Roebuck, 26 juillet 1839, *LADC*, I, p. 462-465.

50. Papineau à son fils Amédée, 17 avril 1841, *LASE*, I, p. 112-116.

51. Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 26-27 novembre 1838, *Lettres à Julie [LAJ]*, texte établi et annoté par Georges Aubin et Renée Blanchet, Sillery, Septentrion, 2000, p. 373-376.

52. Papineau, « Parlement provincial du Bas-Canada. Constitution du Conseil législatif », 10 janvier 1833, L.-J. PAPINEAU, *Un demi-siècle de combats*, op. cit., p. 231.

« avec trop de violence⁵³ ». À propos de Durham dont la domination « est toute de violence⁵⁴ », il écrit à Roebuck: « chacun des actes et des propos de lord Durham, au lieu de respirer la libéralité, est marqué au coin d'une violence brutale, d'une morgue insolente et d'une rare ineptie⁵⁵ ».

Le Conseil législatif est le rappel constant de violences constitutionnelles; il déclare en Chambre: « Aussi la majorité du dit Conseil se compose-t-elle d'hommes qui ont perdu sans retour la confiance publique, pour avoir encouragé les violences commises sous l'administration du Comte de Dalhousie⁵⁶ ».

En rappelant « toutes les violences qui ont accompagné les deux dernières élections du quartier Ouest », Papineau pointe du doigt celle qui fut le paroxysme de la violence impunie, l'émeute du 21 mai 1832, « les violences du 21 mai⁵⁷ ». Il y voit rétrospectivement le commencement de quelque chose: « Bon Dieu ! qui a commencé la guerre civile, dans les meurtres de 1832, dans les violences de 1837, et avant et depuis ?⁵⁸ ». Celles-ci vont de pair avec les violences des ultra-tories de Montréal et de Henryville, avec « la violence de l'esprit de parti, les fureurs de quelque énergumène du *Herald*⁵⁹ », avec « la violence inconsidérée de ceux qui ont proposé de s'armer⁶⁰ ».

53. Papineau à lord Dalhousie, septembre 1828, *LADC*, I, p. 202-207.

54. Papineau à O'Callaghan, 7 mars 1839, *LADC*, I, p. 439-442.

55. Papineau à Roebuck, 10 novembre 1838, *LADC*, I, p. 417-425.

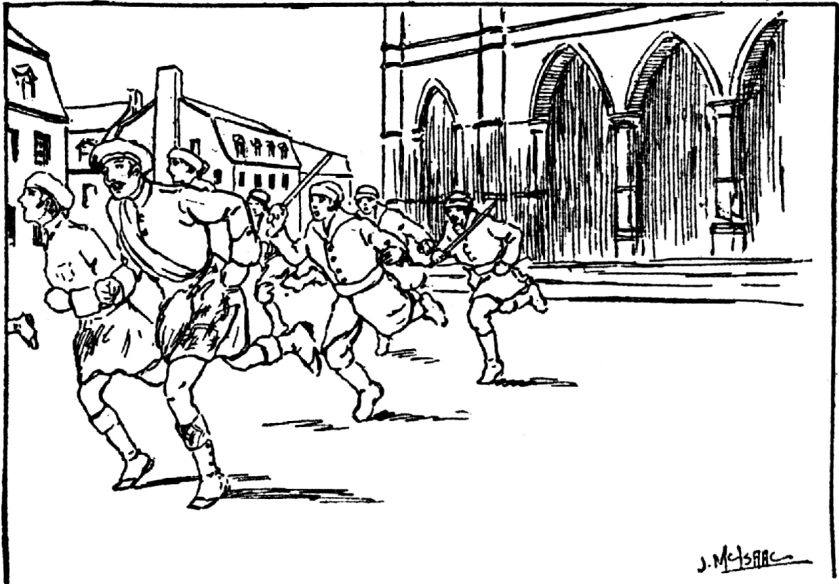
56. Papineau, « Adresse aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, les Communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, assemblées en Parlement », 1^{er} mars 1834, L.-J. PAPINEAU, *Un demi-siècle de combats*, p. 299.

57. Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 10 mars 1834, *LAJ*, p. 293-294.

58. Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 27 avril 1844, *LAJ*, p. 474-479; la récurrence du mot « violence » est particulièrement forte dans le discours de Papineau, « Aux Libres et Indépendants Électeurs du Quartier Ouest de Montréal », 3 décembre 1834, L.-J. PAPINEAU, *Un demi-siècle de combats*, op. cit., p. 325-356.

59. Papineau à Amédée, 17 avril 1841, *LASE*, I, p. 112-116; au même, 16 octobre 1842, *LASE*, I, p. 156-158.

60. Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 9 décembre 1835, *LAJ*, p. 323-324.



Dessin de J. McIsaac illustrant des affrontements entre le Doric Club et les Fils de la Liberté sur la Place d'Armes à Montréal en novembre 1837. Extrait de Élie de Salvail [pseud. de J.-S. Phaneuf], *366 anniversaires canadiens*, Montréal, F.E.C., 1930, p. 524.

En 1837, le discours fait à Saint-Laurent donne l'heure juste sur la conception de la violence chez Papineau. Il déclare aux Patriotes réunis : « le gouverneur est obligé de se montrer larmoyant pour faire pitié, et de se donner pour bien meilleur qu'il n'est en réalité. Il s'est fait humble et caressant pour tromper. Le miel sur les lèvres, le fiel dans le cœur, il a fait plus de mal par ses artifices, que ses prédécesseurs n'en ont fait par leurs violences; néanmoins, le mal n'est pas consommé, et les artifices sont usés ». Face au ministère qui s'apprête à provoquer de la violence, il précise à son auditoire :

Il y a eu à Londres des assemblées, dans lesquelles le peuple a fait écho à ces nobles sentimens, à ces énergiques invectives contre de coupables ministres, à cette bienveillante sympathie pour vos souffrances, à ces encourageans avertissements qu'il est de notre devoir et de notre intérêt de repousser la violence par la violence. Je dois le dire, ce n'est ni la peur,

ni le scrupule, qui me porte[nt] à dire que l'heure n'a pas sonné, où nous devons répondre à cet appel⁶¹.

Fondamentalement, Papineau a compris que la violence est un piège dans lequel on cherche à faire tomber les Canadiens. Il voit littéralement venir la stratégie: «et comme un indice que l'on a dessein de pousser l'agression encore plus loin, des troupes armées doivent être stationnées dans un temps de paix profonde dans toute l'étendue du pays, avec le dessein arrogant et malicieux de comprimer par la force physique l'expression de l'opinion publique, et de compléter au moyen de la violence et de l'effusion du sang notre esclavage et notre ruine déjà décidés de l'autre côté des mers⁶²». Deux mois plus tard, il décrit cette vieille stratégie métropolitaine à l'historien américain George Bancroft qui la connaît: «La ruse et la violence combinées, la politique de 1798 contre l'Irlande de pousser le peuple prématurément à une résistance où il devait succomber⁶³». Il maintiendra ce point de vue dans son *Histoire de l'insurrection en Canada* de mai 1839: «le plan qui consistait à pousser le peuple à quelques écarts pour légitimer les violences commises et faire naître un prétexte aux violences à commettre⁶⁴».

Et la violence des violences, qu'il voit clairement: «le gouvernement à eu la malhonnêteté d'imputer la plus grande violence à ceux qui l'ont soufferte⁶⁵».

-
61. Papineau, «Discours de l'Honorable Louis-Joseph Papineau à l'assemblée de Montréal tenue à St. Laurent, le 15 mai courant, pour prendre en considération les résolutions coercitives du minist[è]re anglais, contre les droits et libertés de cette colonie», 15 mai 1837, L.-J. PAPINEAU, *Un demi-siècle de combats, op. cit.*, p. 418, 432, 444.
 62. Papineau, «Adresse de la Confédération des Six Comtés, Au Peuple du Canada», 24 octobre 1837, L.-J. PAPINEAU, *Un demi-siècle de combats*, p. 499.
 63. Papineau à G. Bancroft, 18 décembre 1837, *LADC*, I, p. 373-376.
 64. Papineau, «Histoire de la résistance du Canada au gouvernement anglais», mai 1839, L.-J. PAPINEAU, *Un demi-siècle de combats, op. cit.*, p. 522.
 65. Papineau à Roebuck, 16 juillet 1845, *LADC*, I, p. 563-570.

La violence du système judiciaire colonial

Le traficage de la justice est le signe le plus profond du discrétionnaire. Ce fut le cas avec « la violence de la magistrature meurtrière » lors de l'émeute du 21 mai 1832⁶⁶, moment où les juges de paix se sont montrés « si profondément impliqués comme auteurs et provocateurs présumés des violences⁶⁷ ».

L'arbitraire des magistrats est plus d'une fois manifeste : « Ils recouraient à la violence, avant de se procurer des affidavits qui ne venaient qu'après coup. Ce n'est pas ainsi que des magistrats Anglais doivent agir; ils ne sont que de simples citoyens; et ils ne peuvent sortir de cette qualité sans avoir des affidavits qui les forcent d'interposer leur autorité⁶⁸ ».

En 1837, la violence judiciaire prend la forme de mandats d'arrêt sans déposition d'accusation et d'emprisonnements arbitraires⁶⁹. Le pouvoir civil instrumentalise les cours martiales : « Le pouvoir civil s'associe sans nécessité absolue à la violence, au droit de la force exercée par les cours martiales⁷⁰ ». Papineau précise à Roebuck les violences faites aux jurés lors du procès Jalbert⁷¹. Quant aux troupes, « le gouverneur est chargé par l'Angleterre de veiller à ce que [leurs] violences ne soient jamais punies au Canada⁷². Dans une lettre à son père, le désarroi créé par la violence est à son comble : « les violences arbitraires répétées

66. Papineau à Roebuck, 10 novembre 1838, *LADC*, I, p. 417-425.

67. Papineau à Stephen Walcott, secrétaire civil du gouverneur, 29 novembre 1836, *LADC*, I, p. 366-367.

68. Papineau, « Parlement provincial du Bas-Canada: État de la province [25e résolution sur les conseillers législatifs non britanniques] », 20 février 1834, L.-J. PAPINEAU, *Un demi-siècle de combats*, op. cit., p. 280.

69. Papineau à Roebuck, 10 novembre 1838, *LADC*, I, p. 417-425.

70. Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 1^{er} décembre 1844, *LAJ*, p. 525-529.

71. Papineau à Roebuck, 15 novembre 1839 et 20 octobre 1839, *LADC*, I, p. 476-492, 470-476.

72. Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 1^{er} décembre 1844, *LAJ*, p. 525-529.

contre tant d'autres patriotes m'ont appris que contre nous la loi est un piège⁷³». Rien de moins.

Enfin, Papineau a été témoin des violences physiques contre des maisons, dont la sienne, de «violences outrées» auxquelles femmes et enfants furent exposés⁷⁴, de la violence avec laquelle on a détruit *The Vindicator*⁷⁵. Plus d'une fois, il fut la cible de violences variées lors de «discours de M. Walker et de ses amis dans les auberges et [de] démonstrations de violence contre mon effigie devant une foule ivre⁷⁶».

Il a opté pour l'exil à cause de la violence. D'Albany où il vit incognito, il écrit à sa femme qu'il s'est exilé «pour laisser passer un orage, dont je ne prévoyais ni la durée ni la violence⁷⁷». Du Havre, à son arrivée lors d'un nouvel exil en France, il écrit à Julie : «À mon âge, après une vie tout entière du dévouement le plus pur donné à la cause du pays, en être éloigné par la violence et la persécution est une peine trop vive pour qu'elle me laisse toute la force d'esprit nécessaire, peut-être, pour servir puissamment la cause de mes compatriotes⁷⁸».

Le niveau de discours d'un homme d'État

La question de la reconduction ou pas par Papineau des cordes sensibles locales ne peut pas ne pas prendre en considération ce qu'étaient les contraintes du leader «national» du Parti patriote et de l'Orateur de la Chambre d'assemblée. Quel pouvait ou devait être le niveau de discours de celui qui était l'interlocuteur du Gouverneur

73. Papineau à Joseph Papineau, 5 février 1839, *LASF*, p. 223-225.

74. Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 9 décembre 1835 et 29 novembre 1843, *LAI*, p. 323-324 et 456-462.

75. Papineau à Denis-Benjamin Viger, 1^{er} juillet 1848, *LASF*, p. 361-363.

76. Lettre de Papineau à *La Minerve*, 8 décembre 1844.

77. Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 7 février 1838, *LAI*, p. 360-365.

78. Papineau à Julie Bruneau-Papineau, 7 mars 1839, *LAI*, p. 379-383.

colonial (en particulier Gosford en 1836) et du Secrétaire au Colonial Office?

On l'a vu à propos de la question ethnique, Papineau à titre personnel et à titre d'homme politique responsable d'un parti et de la chambre démocratique du parlement, s'est placé en position non seulement d'invulnérabilité, mais en position de crédibilité. De même qu'on a pu penser à Saint-Denis qu'il valait mieux que Papineau n'y reste pas, quelle que soit l'issue de l'affrontement, de même la «rhétorique» de l'homme dédié par ses fonctions à l'ordre du discours se devait de faire la preuve en mouvement de la crédibilité de son discours d'émancipation.

Les hypothèses de Gilles Laporte à propos du «clan Papineau» et d'un «mouvement armé» furent le prétexte à réfléchir sur l'arrimage de la poudre et du discours et à identifier les positions de Papineau en regard des causes qui alimentaient les affrontements locaux. Il s'agissait évidemment moins de défendre Papineau que d'amorcer une analyse de la question globale de la stratégie patriote en 1837 et en 1838, de comprendre et d'expliquer ses succès. La rationalité individuelle n'est pas la rationalité collective. Qui dit quoi à qui et comment pourrait être l'angle sous lequel l'arrimage du populaire et du national pourrait être scruté. Une intervention parlementaire ou électorale, une résolution d'assemblée populaire, un charivari, une queue de cheval coupée sont les signes d'un langage polysémique. Leur répertoire et leurs agencements vaudraient bien un doctorat.

L'intérêt émergent pour la violence dans l'histoire du Québec passera peut-être par une analyse serrée de la dimension armée de la *résistance* de 1837 et de l'*insurrection* de 1838. Prendre la mesure de cette réalité permettrait de connaître ce qu'a pu être un «mouvement armé».

Résumé / Abstract

Yvan Lamonde (Membre émérite) *Papineau et la violence. Conflits locaux et discours national en 1837 et en 1838. [Papineau and Violence. Local Conflicts and National Discourse in 1837 and 1838]*

La liberté vaut-elle qu'on verse une goutte de sang pour elle, demandait Daniel O'Connell? Quel fut le rapport de Papineau à la violence, aux armes, à la prise d'armes? À partir de ses positions sur le système seigneurial, les relations ethniques, la langue et la religion, l'analyse scrute l'outillage mental à partir duquel le leader patriote pouvait penser la radicalité physique. Les conflits locaux exacerbés étaient-ils recevables, reçus par le Parti patriote et par Papineau?

Mots-clés

Papineau, Louis-Joseph – Rébellions de 1837 et 1838 – Parti Patriote – Bas-Canada – Radicalisme – Violence politique

*

Is freedom worth drawing a drop of blood for her, asked Daniel O'Connell? What was Papineau's relation to violence, arms, the taking up of arms? From his positions on the seigneurial system, ethnic relations, language and religion, the analysis scrutinizes the mental tools from which the patriotic leader could think of physical radicalism. Were exacerbated local conflicts received by the Patriot Party and by Papineau?

Key Words

Papineau, Louis-Joseph – Rebellions of 1837 and 1838 – Patriot Party – Lower-Canada – Radicalism – Political Violence

*